**DEPARTEMENT** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### **DES ARDENNES**

#### SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

SEANCE DU: 24 MARS 2009

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité	224
Syndical	
En exercice	224
Qui ont pris part à la	75
délibération	

Date de la convocation	
11 mars 2009	

Date d'affichage	
11 mars 2009	
Objet de la Délibération	
TADIDAH	Τ

# TABLEAU MODIFICATIFS DES EFFECTIFS 2009

#### **VOTE:**

POUR: 75 CONTRE: 0

### DELIBERATION N° 2009/09

L'an deux mille neuf

et le 24 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

#### **Monsieur PATRICE GROFF**

Le comité syndical du 6 mars 2009, régulièrement convoqué par courrier du 25 février 2009, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mardi 24 mars 2009 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Membres présents : 75

Monsieur Gérard CUNISSE, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

## TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il est utile de réaliser un tableau des emplois :

Il expose également que, compte tenu des récentes évolutions réglementaires et compte tenu des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois pour permettre aux agents d'être promus au sein du Syndicat.

L'avis du CTP n'est pas requis Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

#### • Décide :

de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/03/2009 :

Fonction	Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS
Administration Générale						
Directeur	Directeur	СМ	A	NT	TC	
Responsable service administratif	Attaché		A	Т	TC	NON POURVU
Secrétaire	Rédacteur		В	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1e cl	MC M	С	Т	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial le cl	LM	С	Т	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	С	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur	FJ	A	Т	TC	

Fontainier	Agent de maîtrise territorial		С	Т	TC	NON POURVU
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		С	Т	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	RA	С	Т	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	С	Т	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	ВВ	С	Т	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	С	Т	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de le cl	FT	С	NT	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de le cl	FB	С	NT	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl		С	Т	TC	Pour Nomination
Fontainier	Adjoint technique territorial de le cl		С	NT	TC	NON POURVU
SPANC						
Responsable service Assainissement / SPANC	Technicien supérieur	SC	В	Т	TC	
Responsable service Assainissement / SPANC	Technicien supérieur	FCC	В	Т	TC	Pour recouvrement avec Samuel CHOINET
Technicien	Technicien supérieur principal		В	Т	TC	NON POURVU
Technicien	Technicien supérieur	MA	В	NT	TC	
Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	С	NT	TC	
Secrétaire	adjoint administratif territorial principal 2e cl	EC	С	Т	TC	
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	TR	С	NT	TC	
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	BL	С	NT	TC	

Autorise le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au Budget, pour adapter les emplois aux conditions du recrutement des agents.

Autorise le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président, **Patrice GROFF** 

après dépôt en Sous Préfecture

Le: 25 mars 2009

et publication ou notification

du 24 mars 2009